

DT-17 · Chapitre 17

Négociations et conditions européennes

Mettre en œuvre la réforme dans son cadre européen

Édition documentaire 01 — 27 octobre 2026 · Synthèse documentaire proposée

Identifier ce qui relève d’une décision nationale et ce qui doit se négocier en Europe.

Le mécanisme proposé

La non-surtransposition consiste à éviter les surcouches françaises non justifiées ; elle ne supprime pas l’obligation européenne de référence.

TVA, prix électriques, commande publique, prestations et défense doivent être présentés avec les accords ou évolutions nécessaires.

La clause de sauvegarde constitutionnelle souhaitée après référendum vise un blocage temporaire de règles gravement préjudiciables, avec critères, contrôle et négociation simultanée.

Une modification de la Constitution française ne modifie pas, à elle seule, les traités ni les obligations internationales. L’objectif politique et le chemin juridique restent deux rubriques distinctes.

Repères et calculs déjà disponibles

Repère	Valeur ou règle	Portée
TVA proposée	2,1 / 6 / 10 / 21 %	Hypothèse de scénario : adaptations ou autorisations nécessaires obtenues
Préférence de défense	Offre européenne opérationnelle disponible	Royaume-Uni et partenaires : accords à définir ; aucun marché déjà réservé par ce dossier
Nouvelle recette européenne	0 € ajouté	Pas d’économie nouvelle de contribution européenne présumée

Points encore ouverts

Critères, autorité, durée et contrôle de la clause de sauvegarde ne sont pas un article constitutionnel définitivement rédigé. Les désaccords éventuels ne sont pas effacés par le projet.

Sources et pièces de référence

V30, p. 25 et 29–31 ; chapitre 17 version 02 et ajout défense approuvés.

Pièce jointe : DT-17-EXTRAITS-V30.pdf (pagination physique V30).

À lire aussi : DT-06, DT-08, DT-13, DT-16

Références publiques utilisées dans les notes du projet

EUR-Lex — Primauté du droit de l’Union

Sénat — PLF 2026, Affaires européennes